CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR:

- Informations
- Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Affaires délibératives :
 - 01) Comptes de gestion Budget principal de la ville et budget annexe bâtiment rue Cuénot Exercice 2017
 - 02) Comptes administratifs Budget principal de la ville et budget annexe bâtiment rue Cuénot Exercice 2017
 - 03) Affectation des résultats Budget principal de la ville et budget annexe bâtiment rue Cuénot Exercice 2017
 - 04) Admissions en non-valeur pour créances éteintes et titres irrécouvrables
 - 05) Délégué à la protection des données Désignation et mutualisation avec la métropole du Grand Nancy
 - 06) Marché pour l'aménagement du Stade Léo Lagrange Lancement de la consultation
 - 07) Recrutement d'un agent contractuel pour répondre à un besoin d'accroissement d'activité saisonnier
 - 08) Modification du tableau des effectifs
 - 09) Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent
 - 10) Nomination sur postes vacants de deux emplois contractuels permanents
 - 11) Recrutement de deux agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité
 - 12) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
 - 13) Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
 - 14) Adhésion à la convention relative à la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion 54
 - 15) Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité 2ème session
 - 16) Repas des séniors Modalités de participation Montant de la participation financière
 - 17) Second séjour vacances 2018 pour les séniors Signature du contrat
 - 18) Action en faveur de l'emploi Convention de partenariat avec l'association des coachs professionnels I.C.N.
 - 19) Quartiers prioritaires de la politique de la ville de la métropole du Grand Nancy Conventions triennales 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) Avenant n°1
 - 20) Subventions aux associations intervenant dans le domaine des sports, de la culture, des loisirs, de la participation citoyenne et du jumelage
 - 21) Organisation du Rock'n Bock Festival 2018 Convention de partenariat entre la ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs Grand Est
 - 22) Réalisation d'un parc sur le quartier Champ-Le-Bœuf /Délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels du projet
 - 23) Réalisation d'un parc sur le quartier Champ-Le-Bœuf Site Léo Lagrange Etat : dotation politique de la ville 2018 Demande de subvention
 - 24) Site des Brasseries Avenant à la convention foncière opérationnelle pour le portage par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L) du site des Brasseries à Maxéville
 - 25) Cession à la métropole du Grand Nancy des parcelles AO 137 sur Essey-Les-Nancy et les parcelles AA 336 AP 584 585 586 sur Pulnoy appartenant à l'indivision Solvay

Questions orales

Arrondissement : NANCY

Canton : VAL DE LORRAINE SUD présents: 25
Commune : MAXEVILLE votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Nombre de conseillers :

en exercice: 29

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :

- Maître Jean-Luc OESTERLE, pour l'immeuble cadastré AS 261, enregistrement 18N0018
- Maître Matthieu LEONARD, pour l'immeuble cadastré AB 02-03, enregistrement 18N0019
- Le Tribunal de Grande Instance de Nancy, pour l'immeuble cadastré AN 298, enregistrement 18N0020
- Maître Catherine SAVIN-WATERMAN, pour l'immeuble cadastré AC 888, enregistrement 18N0021
- Maître Marc BLETOUX, pour l'immeuble cadastré AE 234, enregistrement 18N0022
- Maître Pierre BRUNO, pour l'immeuble cadastré AE 23, enregistrement 18N0023
- Maître Jean-Luc OESTERLE, pour l'immeuble cadastré AS 261, enregistrement 18N0024

- Maître Adélia BRAS-ABARRI, pour l'immeuble cadastré AC 391, enregistrement 18N0025
- Maîtres GRANDJEAN et MARCHAL, pour l'immeuble cadastré AK 166-167, enregistrement 18N0026
- Maître Bernard NORROY, pour l'immeuble cadastré AK 335, enregistrement 18N0027
- Maître Chafia TELILANI-ROLLAND, pour l'immeuble cadastré AS 49, enregistrement 18N0028
- Maître Jean-François MAYEUX, pour l'immeuble cadastré Al 107/154/155/158, enregistrement 18N0029
- Maître Catherine SAVIN-WATERMAN, pour l'immeuble cadastré AE 75-309-314, enregistrement 18N0030
- Maître Éric TENETTE, pour l'immeuble cadastré AS 4, enregistrement 18N0031
- Maître Audrey PETITPAS, pour l'immeuble cadastré AB 240, enregistrement 18N0032

décidé :

- de maintenir le barème relatif aux participations communales de garde périscolaire pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 aout 2019
- en vue d'une bonne exécution budgétaire, d'abonder les chapitres 67, 011 et 65 grâce à l'enveloppe des dépenses imprévues conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2, comme suit :

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 22944 €
Chapitre 011 (charges à caractère général) : 6400 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 200 €

- signé :

la convention entre la Ville de Maxéville et la CAF de Meurthe et Moselle

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers :

en exercice : 29 présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

COMPTES DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RUE CUÉNOT - EXERCICE 2017

Rapporteur: Martine BOCOUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5, Vu le budget primitif principal de la ville et de son budget annexe ainsi que les décisions modificatives budgétaires et techniques de l'exercice 2017,

Exposé des motifs :

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Avant le 30 juin, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

La trésorière de Maxéville a communiqué les comptes de gestion 2017 relatifs au budget principal de la ville et au budget annexe du bâtiment rue Cuénot qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2017 dans ces deux comptes de gestion est conforme à celui des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe.

<u>Décision</u>:

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 06 juin 2018, il vous est proposé :

 d'approuver les comptes de gestion de la trésorière de Maxéville pour l'exercice 2017 du budget principal et du budget annexe du bâtiment rue Cuénot dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

47-18

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers :

en exercice : 29 présents: 25 votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

<u>COMPTES ADMINISTRATIFS – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGET ANNEXE BÂTIMENT</u> RUE CUÉNOT - EXERCICE 2017

Rapporteur: Martine BOCOUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5, Vu le budget primitif principal de la ville et de son budget annexe ainsi que les décisions modificatives budgétaires et techniques de l'exercice 2017,

Exposé des motifs :

Les mouvements et résultats des comptes administratifs 2017 du budget principal et du budget annexe détaillés dans le document comptable joint peuvent être synthétisés comme suit :

	Budget principal Ville	
	Dépenses	Recettes
Investissement	3 968 783,36 €	2 476 845,43 €
Fonctionnement	10 355 110,20 €	13 057 698,55 €

Г	Résultats bruts		
Investissement	-1 491 937,93 €		
Fonctionnement		2 702 588,35 €	

	Budget annexe Cuénot		
	Dépenses	Recettes	
Investissement	675 914,00 €	519 335,91 €	
Fonctionnement	703 794,24 €	860 372,33 €	

	Résultats bruts		
Investissement	-156 578,09 €		
Fonctionnement		156 578,09 €	

Pièces jointes :

CA 2017 - Rapport présentation Editions budgétaires CA 2017 budget principal Editions budgétaires CA 2017 budget annexe

<u>Décision</u>:

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 06 juin 2018, il vous est proposé :

• d'approuver les comptes administratifs 2017 du budget principal et de son budget annexe Cuénot.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Mr le Maire ne participe pas au vote.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers : en exercice : 29

présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

.....

AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RUE CUÉNOT - EXERCICE 2017

Rapporteur: Martine BOCOUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5, Vu le budget primitif principal de la ville et de son budget annexe ainsi que les décisions modificatives budgétaires et techniques de l'exercice 2017,

Vu l'exécution budgétaire 2017,

Exposé des motifs :

Les instructions comptables appliquées respectivement au budget principal et à son budget annexe du bâtiment rue Cuénot reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Les résultats de fonctionnement des budgets couvrent les besoins de financement de la section d'investissement et permettent ainsi d'affecter à la couverture des sections d'investissement les virements prévus au budget primitif de chacun de ces budgets, conformément au tableau suivant :

Budget	Solde de fonctionnement fin 2017	Solde d'investissement fin 2017	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Excédent de fonctionnement reporté
Principal	2 702 588,35 €	-1 491 937,93 €	1 491 937,93 €	1 210 650,42 €
Annexe	156 578,09 €	-156 578,09 €	156 578,09 €	0.00 €

<u>Décision</u>:

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 06 juin 2018, il vous est demandé :

• d'affecter les excédents du budget principal et de son budget annexe du bâtiment rue Cuénot tels que proposés ci-dessus.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers :

en exercice : 29 présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ÉTEINTES ET TITRES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur: Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Conformément à l'ordonnance rendue par le Tribunal d'Instance de Nancy en date du 27 novembre 2017, effaçant la dette d'un usager pour un montant cumulé de 507,12 €, le Centre des Finances Publiques de Maxéville nous demande d'admettre en non-valeur ces créances éteintes.

Ces dettes concernaient des factures de garderie et de restauration scolaire.

Par ailleurs, le comptable a exposé par le biais d'un état transmis à la ville le 07 mars dernier, ses difficultés à recouvrer pour différents motifs (insuffisance d'actifs, poursuite sans effet, dette inférieure au seuil de poursuite) des dettes s'élevant au total à 4 406,58 € dont certaines remontent à 2008, 2011 et 2013. La plupart d'entre-elles concernent des factures relatives aux activités péri et extra-scolaires (cantines, garderies, ALSH, etc).

Décision:

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 06 juin 2018, il vous est proposé d'admettre en non-valeur :

- la somme de 507,12 € au budget de la commune par l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes »,
- la somme de 4 406,58 € au budget de la commune par l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers :

en exercice : 29 présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

<u>DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - DÉSIGNATION ET MUTUALISATION AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY</u>

Rapporteur: Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 s'efface à compter du 25 mai 2018 au profit du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – texte du 27/04/2016) qui constitue le nouveau texte de référence en matière de protection des données qui :

- propose un nouveau cadre unifié pour tous les pays européens,
- doit permettre l'adaptation aux nouvelles réalités du numérique.

Les objectifs attendus sont :

- Le renforcement des droits et de la protection des citoyens à l'égard du traitement des données à caractère personnel,
- La responsabilisation de tous les acteurs traitant des données (principe d'accountability).

La désignation d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais ou DPO) dans les établissements publics est obligatoire mais peut être mutualisé. Garant de la gouvernance interne de la protection des données, ses missions sont les suivantes :

- Informer et conseiller l'organisme ainsi que ses employés,
- Contrôler le respect du RGPD, du droit national et des règles internes de protection des données,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle.

La fonction de délégué est définie dans le RGPD principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Pour répondre à la problématique de la désignation du délégué à la protection des données, la Métropole propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données en la personne physique du délégué désigné par la Métropole. Le délégué rend compte de ses missions au responsable du traitement désigné en la personne du Maire de la commune qui l'a désigné et auquel il est directement rattaché.

Le point de départ de la démarche consiste en une cartographie des données à caractère personnel (réalisée par le service commun de la DSIT qui infogère les traitements de la commune), qui doit permettre de vérifier la conformité de ces traitements aux principes Informatique et Libertés et établir, le cas échéant, des analyses de sécurité plus poussées et des études d'impact sur la vie privée pour les traitements les plus sensibles.

La Commune participe au financement du service du délégué à la protection des données mutualisé sur la base d'un coût par habitant, fixé à 0,35 € la première année et ré-évaluable chaque année.

Décision:

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 06 juin 2018, il est proposé :

- de mutualiser le délégué à la protection des données avec le délégué de la métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du délégué à la protection des données et ses avenants le cas échéant.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers :

en exercice : 29 présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MARCHÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DU STADE LÉO LAGRANGE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur: Martine BOCOUM

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement l'article 27 relatif à la procédure adaptée,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'Article L2122-21-1 qui dispose que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu la délibération en date du 16 février 2018 relative aux demandes de subventions à l'Etat au titre du FNADT et à la région au titre du SITRU,

Exposé des motifs :

Dans le cadre du dispositif de participation citoyenne, la Ville, les habitants du quartier Champ-le-Bœuf et d'autres partenaires ont réfléchi à ce que pourrait devenir le terrain de football du complexe Léo Lagrange qui depuis longtemps, n'était plus utilisé en tant que tel mais qui de par sa superficie représentait un véritable potentiel pour créer un nouvel espace d'activités, de détente et de rencontres.

Après de nombreux mois de réflexion, le projet a été arrêté et il convient aujourd'hui de lancer les différents travaux d'aménagement. Le lancement d'une consultation est donc nécessaire.

Ce marché, prévu pour une durée de 12 mois comprend les 2 lots suivants et prendra effet à la date de notification du marché :

- lot n° 1 : terrassement, voirie et réseaux
- lot n° 2 : plantation, espaces verts, mobilier urbain, ouvrages métalliques et serrurerie

Le montant est estimé à 804 999,11€ TTC pour l'ensemble des lots.

Décision:

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 6 juin 2018 et au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché à intervenir.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR REPONDRE A UN BESOIN D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIER

Rapporteur: Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Exposé des motifs :

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre saisonnier, il est nécessaire de recruter dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, un agent contractuel à temps plein pour renforcer l'équipe espaces verts pour la période du 18/06/2018 au 31/08/2018 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut/majoré : 347/325).

<u>Décision</u>:

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 06 juin 2018, il vous est proposé :

- de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 18/06/2018 au 31/08/2018 inclus sur la base indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (indice brut/majoré : 347/325),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers

en exercice : 29 présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des effectifs.

Exposé des motifs :

Afin de permettre le recrutement d'un(e) responsable du service patrimoine bâti / logistique, il convient de modifier le tableau des effectifs. Il vous est proposé à compter du **13 juin 2018** de :

 Transformer un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h).

Afin de renforcer l'encadrement intermédiaire au sein du pôle éducatif et service aux habitants pour développer, gérer et coordonner les activités et missions dédiées aux politiques municipales Enfance et Jeunesse, il vous est proposé à compter du 01^{er} juillet 2018 de :

 Transformer un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet. Pour répondre aux besoins induis par l'organisation du service espaces verts et notamment le renforcement de l'encadrement intermédiaire, il vous est proposé au **01**^{er} juillet **2018** de :

• Transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'agent de maîtrise.

<u>Décision</u>:

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 06 juin 2018, il vous est proposé :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs au 13 juin 2018,
- d'approuver les modifications du tableau des effectifs au 01 er juillet 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMAMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT

Rapporteur: Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable émis par les représentants du personnel et par les représentants des élus au Comité Technique du 07 juin 2018.

Exposé des motifs :

Il convient de modifier le tableau des effectifs au 1er septembre 2018 pour les motifs suivants :

• Pérenniser les besoins en matière d'entretien au sein d'une école élémentaire, pour cela, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent.

En conséquence, il est proposé de :

Transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – 28h30 par semaine en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – 35h00 par semaine.

<u>Décision</u>:

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 06 juin 2018, il vous est proposé :

• D'approuver la modification du tableau des effectifs au 1^{ier} septembre 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers

en exercice : 29 présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

NOMINATION SUR POSTES VACANTS DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS PERMANENTS

Rapporteur: Martine BOCOUM

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25/11/2016 et du 01/12/2017 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu les 2 vacances de postes au tableau des effectifs : 1 poste d'attaché principal et 1 poste d'attaché,

Exposé des motifs :

1. Service Communication

Les fonctions de directeur de la communication sont assurées par un agent contractuel dont le contrat arrive à son terme au 31/08/2018.

Il convient de procéder au recrutement par voie contractuelle conformément aux motifs de l'article 3.3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient » pour exercer les missions suivantes :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication,
- Organisation, coordination et diffusion des informations relatives aux politiques publiques,
- Coordination des relations avec la presse et les médias,
- Coordination des démarches participatives et de la démocratie de proximité,
- Communication de crise.

Par conséquent, il convient d'arrêter les termes du prochain contrat de travail dont la durée est la suivante : du 01/09/2018 au 27/07/2020. L'agent sera recruté à temps complet et percevra une rémunération mensuelle fixée en référence au 2^{ème} échelon du grade d'attaché principal basée sur l'indice brut : 626 – indice majorée : 525.

L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire alloué aux agents titulaires et contractuels.

2. Service comptabilité - finances

Les fonctions de directeur financier sont assurées par un agent contractuel dont le contrat arrive à son terme au 17/07/2018.

Il convient de procéder au recrutement par voie contractuelle conformément aux motifs de l'article 3.3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient » pour exercer les missions suivantes :

- Participation à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre,
- Élaboration du budget principal et des budgets annexes,
- Contrôle des exécutions budgétaires déconcentrées,
- Mise en œuvre du budget pour l'ensemble des services,
- Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives,
- Gestion de la dette et de la trésorerie,
- Animation et pilotage de la fonction financière déconcentrée.

Par conséquent, il convient d'arrêter les termes du prochain contrat de travail d'une durée de 3 ans à compter du 18/07/2018. L'agent sera recruté à temps complet et percevra une rémunération mensuelle fixée en référence au 2^{ème} échelon du grade d'attaché territorial basée sur l'indice brut : 457 – indice majorée : 400.

L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire alloué aux agents titulaires et contractuels.

Décision:

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 06 juin 2018, il vous est proposé :

- d'approuver le recrutement d'un emploi contractuel permanent au grade d'attaché principal,
- d'approuver le recrutement d'un emploi contractuel permanent au grade d'attaché,
- de fixer les rémunérations mensuelles brutes et le régime indemnitaire afférents aux emplois contractuels cités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats de travail.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS NON TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur: Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Exposé des motifs :

1. Afin d'assurer la continuité du service de communication et les nombreuses échéances en cours et à venir : mise à jour des différents supports de communication (site Internet, plan de la ville, signalétique, ...), prise en charge par le service de l'agencement et du traitement de l'information du journal municipal, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Les conditions proposées sont les suivantes :

 un recrutement d'un emploi non permanent sur un grade d'Attaché à temps complet et pour la durée suivante : du 06/08/2018 au 05/08/2019, la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 03 du grade d'attaché, 2. L'animation jeunesse est notamment assurée par un agent qui souhaite une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an à compter du 01/09/2018.

Ce service a développé une activité importante à travers les actions suivantes : organisation d'activités jeunesse auprès des 10 – 17 ans, mise en place d'un local jeunes ainsi que d'un kiosque info-jeunesse, participation aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), etc. Il est nécessaire de poursuivre ces actions.

Les conditions proposées sont les suivantes :

• un recrutement d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint d'animation à temps complet et pour la durée suivante : du 01/09/2018 au 31/08/2019, la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 05 du grade d'adjoint d'animation,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 06 juin 2018, il vous est proposé :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'Attaché à temps complet et pour la durée suivante : du 06/08/2018 au 05/08/2019 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 03 du grade d'attaché,
- d'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint d'animation à temps complet et pour la durée suivante : du 01/09/2018 au 31/08/2019 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 05 du grade d'adjoint d'animation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur: Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics et notamment ses article 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mai 2018 et le 30 mai 2018 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles du 6 décembre 2018, Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 114 agents.

Exposé des motifs :

Le Comité Technique est consulté pour avis sur les questions relatives à :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,

• aux sujets d'ordre général intéressant à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Après en avoir délibéré avec les organisations syndicales et les représentants de la collectivité, il est proposé de :

- 1 Fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- 2 Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- 3 Décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Décision:

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 06 juin 2018, il vous est proposé :

- Fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors du comité technique.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers

en exercice : 29 présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur: Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mai 2018 et le 30 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 114 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Exposé des motifs :

La mission générale du CHSCT est de :

 contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,

- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès aux femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Après en avoir délibéré avec les organisations syndicales et les représentants de la collectivité, il est proposé de :

- 1 Fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- 2 Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- 3 Décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Décision:

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 06 juin 2018, il vous est proposé :

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors du CHSCT.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers

en exercice : 29 présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION 54

Rapporteur: Martine BOCOUM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21ème siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/49 du 29 novembre 2017 – Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 – Mise en place de la mission Médiation Préalable Obligatoire.

Exposé des motifs :

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'est porté volontaire, au même titre que 42 autres centres de gestion, pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation a débuté le 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter le plus possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Un tarif de 50 euros par heure a été délibéré par le conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, sachant que chaque saisine donnera lieu à une facturation d'un forfait d'au moins une heure.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

Décision:

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 06 juin 2018, il vous est proposé :

- d'adhérer au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire porté par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE – 2EME SESSION

Rapporteur: Romain MIRON

Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la solidarité, du développement économique et de la cohésion sociale. Malgré un contexte financier contraint, la Ville continue à accroitre cet effort en direction des acteurs associatifs, qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

Dans le secteur de la solidarité, les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques développées lors du débat d'orientation budgétaire et du budget autour du développement social local.

La ville de Maxéville apporte donc chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité ; soit par des subventions directes ; soit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020

Il est ainsi proposer de soutenir les structures associatives comme suit :

- Jeunes et Cité : Se réunir pour réussir

L'objectif de l'action est d'inscrire des familles dans un processus d'élaboration, de conduite d'un projet en les rendant acteurs. La finalité du projet sera un week-end dans un parc d'attraction. Le collectif est composé de 15 familles (55 personnes dont 25 parents, 21 enfants de + de 12ans et 9 enfants de – de 12ans).

Budget action : 20 225€, subvention Ville de Maxéville : 1 000€

- Rebond-ULIS : Services pour le bien-être des séniors

L'association a répondu à l'appel à projets 2018 de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (Conseil Départemental).

A partir des demandes qui ont été exprimées lors du diagnostic séniors notamment, Rebond proposera plusieurs "parcours" sur l'année 2018-2019 :

- Le coin café: sur ces créneaux (hebdomadaires) les seniors peuvent se réunir et bénéficier d'actions diverses (notamment autour de jeux) ou tout simplement pour discuter/se réunir. Ces créneaux sont aussi l'occasion d'intervenir directement auprès des seniors pour des informations ou ateliers à visée préventive;
- Parcours "ateliers-découverte": 5 à 6 séances, au rythme d'une fois par semaine (environ 2 heures) autour d'un thème : écriture / théâtre / dessin / vitrail / bien-être / relaxation /cuisine... ;
- Parcours "sorties": organisation de sorties régulières (une fois par mois) avec organisation de temps d'échanges.

Budget action : 8 220€, subvention de la ville de Maxéville : 2 000€

- Garage Solidaire de Lorraine

Le Garage Solidaire de Lorraine a pour objet de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et de faciliter la mobilité de tous sur son territoire d'intervention (Métropole Grand Nancy).

Ce projet, est en atelier chantier d'insertion, innovant, et travaillant sur orientation des travailleurs sociaux. Services disponibles : Entretien – réparation et Vente de véhicules

Les services prévus à partir de juillet 2018 ; Location de véhicules et Self garage (location d'un emplacement avec possibilité de formation).

Budget action : 260 861€, subvention ville de Maxéville : 500€

Décision:

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 29 mai 2018 :

• il vous est demandé d'approuver le versement des subventions aux Associations conformément au détail ci-dessus pour un montant total de 3 500€

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REPAS DES SENIORS - MODALITÉS DE PARTICIPATION - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Romain MIRON

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'animation mise en place en direction des seniors, le Pôle Solidarité de la Ville de Maxéville propose d'organiser un repas pour les seniors de la commune, qui sera servi à la salle des Carrières de Maxéville, le Dimanche 14 octobre 2018 à 12 heures.

MODALITÉS DE PARTICIPATION AU REPAS DES SENIORS

En raison de la capacité limitée de la salle des Carrières, le nombre de participants est fixé à 200 convives.

Le repas des seniors est offert aux personnes Maxévilloises âgées de 70 ans et plus. Le conjoint n'ayant pas l'âge requis est également invité moyennant une participation financière de 20.00 €uros qui sera versée à la Régie Services aux Seniors.

Un courrier d'invitation sera adressé à chaque ayant-droit avec un retour des bulletins d'inscription pour le 14 Septembre 2018.

Après réservation, toute absence non justifiée sera facturée 20.00 €uros. Ce montant sera versée à la Régie Services aux Seniors.

La recette sera mandatée à l'article 70632 du Budget Primitif 2018.

CHOIX DU TRAITEUR POUR LE REPAS DES SENIORS

Après étude des différents devis des traiteurs, SAUVOY RESTAURATION – 17, avenue de Metz à Maxéville est choisi comme prestataire pour le repas du senior prévu le Dimanche 14 octobre 2018. Le coût de la prestation est à titre indicatif de 19.00 € par personne.

La dépense sera imputée à l'article 6257 Chapitre 61 du Budget Primitif 2018.

ANIMATION POUR LE REPAS DES SENIORS

Le repas des seniors sera accompagné d'une animation musicale.

Décision:

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 29 mai 2018 :

- D'approuver l'organisation d'un repas des seniors,
- De fixer à 200 le nombre de convives,
- De fixer à 20.00 €uros le montant de la participation financière pour les conjoints n'ayant pas l'âge requis et en cas d'absence après réservation,
- D'approuver le choix du traiteur,
- D'accepter de faire appel à un intervenant pour l'animation de cette journée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

<u>SECOND SEJOUR VACANCES 2018 POUR LES SENIORS - SIGNATURE DU CONTRAT</u>

Rapporteur: Romain MIRON

Exposé des motifs :

Le séjour vacances proposé est réalisé par SARL « Home des Hautes Vosges » représenté par Raphaël MOREL, gérant se déroulera du 24 au 28 septembre 2018 à la Bresse (Vosges).

Le prix forfaitaire du séjour comprenant l'hébergement, la restauration, les services, les excursions, les visites est fixé à 376.10 € par personne en chambre double.

Le surplus pour une chambre individuelle s'élève à 20,00 € par personne pour le séjour.

Les personnes remplissant les conditions définies à l'article 2.2 de la convention ANCV peuvent bénéficier d'une aide financière de l'ANCV de 135 € sur la base d'un séjour de 5 jours/ 4 nuits.

Eligibilité à l'aide financière de l'ANCV :

M. le Maire a signé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V) en vue d'organiser en 2018 un séjour vacances ouverts aux personnes âgées à revenus modestes et peu ou pas familiarisées aux vacances.

L'ANCV attribue, sous réserve de crédits budgétaires suffisants affectés à cette fin, dans les conditions définies à l'article 5.1 de la convention, aux personnes bénéficiant du programme Seniors en Vacances, une aide financière, versée sous forme de subvention, sous réserve pour ces personnes :

- d'une part, avoir sur la ligne « **Impôt sur le revenu net avant corrections** » de son dernier avis d'imposition, un chiffre d'un montant inférieur ou égal à 61 €.
- d'autre part, de ne pas avoir déjà bénéficié au cours de la même année d'un autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV.

A ces tarifs, il convient d'ajouter le prix du transport Maxéville/La Bresse/Maxéville, 65.00 € par personne sur la base de 11 participants.

Le prix total du séjour, par personne, en chambre double, sur la base de 11 participants, s'élève donc à :

Séjour : 376,10 €
 Transport : 65,00 €
 TOTAL : 441,10 €

Pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV, le coût final du séjour s'élève à : 441,10 € - 135,00 € = **306,10** €

Le prix du séjour et du transport seront réajustés en plus ou en moins, selon le nombre de personnes finalement inscrites à ce voyage, des kilomètres parcourus (transport aller et retour) et de la validation des tarifs séjours 2018 par l'ANCV.

Le solde du séjour sera versé à réception de la facture établie après le séjour à partir des éléments fournis dans le compte-rendu de séjour, réalisé par la SARL « Home des Hautes Vosges » et consigné par le responsable du groupe.

Les participants règlent au « Point Accueil Seniors »

- un acompte de 10 % du coût du séjour au moment de l'inscription.
- Le solde du séjour avant le 31 Août 2018
 - soit en une seule fois
 - soit en plusieurs mensualités

Les dépenses afférentes aux frais des séjours et aux transports seront inscrites au budget 2018.

Décision :

Après présentation à la commission Solidarité – Seniors – Développement Economique qui s'est réunie en date du 29 mai 2018, des éléments ci-après, dans l'attente des retours définitifs de la part du prestataire SARL « Home des Hautes Vosges, il vous proposé :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de séjour avec la SARL Home des Hautes Vosges, représenté par Monsieur Raphaël MOREL, gérant,
- De fixer le prix total du séjour vacances à LA BRESSE (Vosges) « Sarl Home des Hautes Vosges » (séjour + transport) sur la base de 11 personnes à :
 - 441,10 € par personne en chambre double
 - 306,10 € par personne en chambre double pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV
 - Supplément chambre individuelle : 20,00 €
- De régler la totalité des frais du séjour selon les conditions définies par la SARL Home des Hautes Vosges,
- De régler les factures à la Compagnie de transport retenue,
- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de leur participation selon les conditions fixées par le Pôle Seniors, en cas de désistement par eux-mêmes ou d'annulation du voyage,
- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de la participation financière perçue par la CARSAT dans le cadre du programme « seniors en vacances »,
- De prendre en charge la totalité des frais (séjour + chambre individuelle) pour la ou les accompagnatrice(s) mairie si la gratuité devait être supprimée ou inexistante,
- De rembourser aux participants la moins-value qui résulterait du coût réel du séjour,
- De demander aux participants la plus-value qui résulterait du coût réel du séjour.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers

en exercice : 29 présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ACTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES COACHS PROFESSIONNELS I.C.N.

Rapporteur: Christophe RACKAY

Vu la loi 87-571 du 23 juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville, soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la solidarité, du développement économique et de la cohésion sociale. Malgré un contexte financier contraint, la Ville continue à accroître cet effort en direction des acteurs qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

La Ville de Maxéville souhaite pouvoir continuer à accompagner ses demandeurs d'emploi, conforter l'emploi local et soutenir l'insertion professionnelle. Dans de telles prédispositions, le retour à l'activité est une des priorités absolues, car il est le meilleur rempart contre l'implosion sociale et la clé de la dignité individuelle. En ce sens, la Ville de Maxéville conduit une politique globale visant l'accès ou le retour à l'emploi des maxévillois.

Ainsi l'Association des Coachs Professionnels d' I.C.N. a participé aux Forums Emploi organisés par la Ville en permettant à 60% des demandeurs d'emploi présents de bénéficier d'un accompagnement individualisé.

Ces accompagnements, initialement réservés aux sportifs et cadres objectivés sur de la performance, ont permis à chacun des demandeurs d'emploi qui en a fait la demande, de mettre en avant ses atouts et de puiser ses propres ressources afin de mener à bien son projet professionnel.

La Ville souhaite également permettre, aux artisans adhérents de l'association Articom (association regroupant les artisans, commerçants de notre commune), de pouvoir bénéficier d'une séance de coaching personnalisée annuelle, toujours dans le but d'accroître la performance et ainsi maintenir l'emploi local.

De part, son caractère innovant et la qualité des interventions proposées par l'Association des Coachs Professionnels, la Ville de Maxéville souhaite pouvoir soutenir l'Association des Coachs Professionnels I.C.N. et renouveler le travail conjoint mené depuis 2016.

Décision:

Après avis favorable de la commission Solidarité, Séniors, Développement économique qui s'est réunie en date du 29 mai 2018, il vous proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Ville de Maxéville et l'Association de Coachs Professionnels I.C.N.
- De soutenir l'association de Coachs Professionnels I.C.N. par le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2018 - Chap. 65 - Art. 6574

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY - CONVENTIONS TRIENNALES 2016-2018 D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (T.F.P.B.) - AVENANT N°1

Rapporteur : Romain MIRON

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

Vu les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2016, Conventions d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu la modification instaurée par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016

Exposé des motifs :

Le 16 décembre 2016, les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) ont été signées par l'ensemble des partenaires (Etat, Métropole du Grand Nancy, communes, Union et Solidarité, bailleurs sociaux), sur les 8 quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Métropole du Grand Nancy. Ces conventions, actées sur une période triennale 2016 - 2018, permettent aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30 % au titre de cet impôt sur le patrimoine concerné.

Créé en 2001 par l'Etat, ce principe d'abattement n'est pas nouveau. Les organismes H.L.M. se sont fortement engagés pour la réalisation d'actions de renforcement de gestion du patrimoine et du lien social

dans les quartiers. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a positionné les intercommunalités en tant que pilote du dispositif avec l'Etat, et associé les communes.

Ainsi, les programmes d'actions des bailleurs sociaux sont validés de manière partenariale par les communes, l'Etat et la Métropole dans le cadre des comités territoriaux organisés chaque année sur les quartiers.

Aussi, depuis la signature des conventions, la loi de finances rectificative pour 2016 a modifié 2 aspects du dispositif : la durée des conventions et l'association des Conseils Citoyens.

La durée du dispositif d'abattement :

Suite à la loi de finances rectificative, l'abattement de 30 % sur la T.F.P.B. s'applique désormais sur la durée du Contrat de Ville, soit sur la période 2016-2020, et non plus sur une période triennale comme cela a été préconisé par le cadre national et acté par les conventions initiales. Les programmes d'actions resteront, quant à eux, élaborés de manière annuelle.

2. L'association des Conseils Citoyens au dispositif d'abattement :

La réglementation initiale prévoyait qu'un bilan annuel des actions menées par les bailleurs sociaux serait adressé aux signataires du Contrat de Ville. Désormais, ce bilan sera également adressé aux Conseils Citoyens.

Les conventions établies pour la période 2016-2018 doivent donc être mises en conformité, par la signature d'un avenant actant ces changements. Il vous est proposé de proroger la durée de ces conventions jusqu'en 2020 pour couvrir la durée du Contrat de Ville et d'intégrer le Conseil Citoyen comme acteur à qui est/sera adressé les bilans des programmes d'actions annuels.

Décision:

Après avis favorable de la commission Solidarité, Séniors, Développement économique qui s'est réunie en date du 29 mai 2018, il vous proposé :

- de bien vouloir approuver, l'avenant n°1 autorisant la prorogation des conventions d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. jusqu'en 2020 et intégrant le Conseil Citoyen comme destinataire du bilan annuel des actions.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

•

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29 présents: 25 votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DES SPORTS, DE LA CULTURE, DES LOISIRS, DE LA PARTICIPATION CITOYENNE ET DU JUMELAGE

Rapporteur : Annie DELRIEU

Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,

Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,

Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, Considérant l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Exposé des motifs :

Les acteurs associatifs, qu'ils soient bénévoles ou salariés, jouent un rôle majeur dans la vie de notre commune.

Les actions qu'ils portent, leur implication dans les manifestations communales, le relais qu'ils assurent auprès de la population participent à créer l'indispensable lien social nécessaire au vivre ensemble sur notre territoire.

Pour ces raisons, la ville de Maxéville soutient le travail des associations qui œuvrent sur son territoire, en direction des maxévillois, dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs.

Ce soutien se concrétise de plusieurs façons :

- des mises à disposition de locaux,
- une aide technique et un soutien logistique,
- une aide financière sous la forme de subventions de fonctionnement.

Pour définir le montant des subventions, la ville de Maxéville a été très attentive aux projets des associations et à leur inscription sur le territoire, à leurs besoins mais aussi au nombre d'adhérents et plus particulièrement au nombre de maxévillois et de jeunes touchés.

Nous vous proposons de soutenir financièrement les associations comme suit :

Nous vous proposons de soutenir financièrement les associations comme suit Associations	Montant de la subvention 2018
ASSOCIATIONS DE LOISIRS	
Les Amis du Parc	350 €
Atelier de dentelles campobovidiennes	150 €
ASAE Francas	800€
Le Cercle des arts	800 €
Le Club aquariophile du Champ-le-Bœuf	1 000 €
De fil en aiguille	100 €
Les « Du Jardin »	2 000 €
Les Jardins de Maxéville	1 500 €
FLAM	1 500 €
KTS Production	0€
Max'Inter-Génération	800 €
MJC Massinon	148 000 €
Total associations de Loisirs	157 000 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Association des Petits Débrouillards Grand Est	7 500 €
Association Lorraine de Productions Artistiques Multiples (ALPAM)	1 800 €
Association les PoOlettes	0 €
Cubi Production Festival Michtô Fonctionnement du projet Mémô Création artistique de la compagnie Médiathèques des Hôpitaux de Nancy	8 000 € 9 000 € 1 500 €
Université de Lorraine (Préau des Arts)	6 800 €
Total associations culturelles	34 700 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
AS Maxéville Handball	7 000 €
Association Laxovienne de Billard	400 €
Gymnastique Volontaire du Champ-le-Bœuf	100 €
Karaté Form	750 €
Maxéville Football Club	11 000 €
Maxéville Nancy Volley	7 000 €
Stanislas Moto Club	500 €

Total associations sportives	26 750 €	
ASSOCIATIONS PARTICIPATIONS CITOYENNE ET JUMELAGE		
Les Amis de Thilogne	700 €	
Association des Français de Ramstein	500 €	
Le Comité de Jumelage	3 000 €	
Total associations participation citoyenne et jumelage	4 200 €	

<u>Décision</u>:

Après avis favorable de la commission Sport, Culture, Animations, Associations qui s'est réunie en date du vendredi 25 mai 2018 il vous est proposé :

- d'approuver le versement des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou avenants éventuels aux projets déposés par les associations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 – comptes 6574.

VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE

Mr CUNY Patrick ne participe pas au vote

7 ABSTENTIONS

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ORGANISATION DU ROCK'N BOCK FESTIVAL 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MAXEVILLE ET L'UNION DES BRASSEURS GRAND EST

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

Les Brasseries de Maxéville occupent depuis la fin du XIXe siècle une place toute particulière au sein de la commune de Maxéville.

Première grande industrie de la ville, avant les mines, les hauts fourneaux et les carrières Solvay. L'empreinte de cette Brasserie, qui fut l'une des plus grandes de France, reste visible aujourd'hui sur le territoire à travers le patrimoine architectural encore visible.

La municipalité souhaite faire vivre ce quartier dans la ville, en valorisant son patrimoine et son histoire mais aussi en favorisant l'émergence de projets sur le site : projets culturels portés par les associations du territoire et notamment la MJC et les petits débrouillards, projets économiques mais aussi sociaux.

En 2016, la ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs Grand Est ont organisé une première édition de la fête de la bière, manifestation musicale et populaire, destinée à donner un coup de projecteur sur le site des Brasseries.

Forte du succès de la première édition, la ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs Grand Est souhaitent pérenniser leur partenariat et organiser une fête de la bière tous les ans, chaque deuxième week-end de septembre.

L'édition 2018 aura donc lieu les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018 et change de nom pour s'appeler le Rock'n Bock Festival.

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs du Grand Est pour l'organisation de cette manifestation et particulièrement la participation financière des deux partenaires.

Décision:

Après avis favorable de la commission Sport Culture Animations et Associations qui s'est réunie en date du vendredi 25 mai 2018 il vous proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers

en exercice : 29 présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REALISATION D'UN PARC SUR LE QUARTIER CHAMP-LE-BŒUF / DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LES PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS DU PROJET

Rapporteur : Jacqueline RIES

Exposé des motifs :

A Maxéville, la participation citoyenne est un axe central de l'action municipale. C'est un outil au service du mieux vivre ensemble et du renforcement du lien social; c'est aussi un état d'esprit qui consiste d'emblée à accorder une attention toute particulière à la parole des habitants, à leur donner les moyens de s'impliquer dans la vie de leur rue, de leur quartier, de leur ville et au final de s'approprier le projet et de le faire vivre.

C'est dans ce cadre général qu'une réflexion a été engagée en juin 2015 avec les différents acteurs (habitants, associations (MJC, Conseil citoyen, Conseil municipal écoles) du quartier du Champ-le-Bœuf autour de ce que pourrait devenir cet espace délimité par les rues du Sanon, de l'Orne et de la Madine.

Pour différentes raisons et notamment celles de non-conformités aux règlements nationaux de la ligue de football, le terrain du complexe sportif Léo Lagrange ne peut plus être utilisé par le Club de football de Maxéville. En revanche, de par sa superficie (environ un hectare), ce terrain représente un véritable potentiel pour y accueillir d'autres activités et de par sa situation géographique pour créer du lien entre les habitants.

Le futur parc de loisirs a fait l'objet d'une conception partagée avec les habitants dès le début. Avec l'accompagnement du C.A.U.E. de Meurthe et Moselle (à partir de septembre 2016) et l'appui d'une équipe de l'équipe de maîtrise d'œuvre composée du Collectif Zeppelin et de Paysages d'Ici et d'Ailleurs (à partir de janvier 2017), différents ateliers participatifs ont été organisés.

Au fil des discussions, la vocation de ce futur espace à aménager a évolué : d'un simple « parc de détente », il a été progressivement perçu comme un lieu de passage, de place de village, de lieu de rencontres et d'animations. L'esquisse jointe à cette délibération en montre les différents espaces (jeux, vergers, jardins, sports) et accès. Couplé à l'implantation de la future structure d'accueil de la petite Enfance et au complexe sportif déjà existant, avec cet aménagement du terrain de football, c'est tout un ensemble de nouveaux services à destination des habitants du quartier qui se structure.

Cette action vient également parachever le retour au droit commun du quartier Champ-le-Boeuf ayant bénéficié de d'importants investissements publics dans le cadre de la rénovation urbaine tout en continuant à répondre aux besoins de ses habitants pour améliorer leur cadre de vie et renforcer le lien social,

Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2018. Le coût prévisionnel du projet s'élève à 670 832,59 € H.T. (804 999,11 € T.T.C.).

Aussi, afin de permettre une meilleure réactivité dans les dossiers de demande de subvention à déposer auprès des partenaires financiers (bailleurs sociaux, Etat, Union Européenne, ...), il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire dès que les conditions sont réunies, à déposer des dossiers de demande de subventions dans le cadre de cette affaire.

Décision:

Après avis favorable de la commission « Environnement, participation citoyenne » qui s'est réunie en date du 23 mai 2018, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers potentiels du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29 présents: 25

presents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REALISATION D'UN PARC SUR LE QUARTIER CHAMP-LE-BOEUF SITE LEO LAGRANGE - ETAT : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2018 : - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur: Jacqueline RIES

Vu le courrier d'appel à projet de la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 25 avril 2018.

Exposé des motifs :

Le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Cohésion des Territoires ont communiqué le 6 avril dernier les modalités relatives à la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) pour 2018. Les critères nationaux d'éligibilité et de répartition de cette dotation sont pour 2018, issus des évolutions introduites par l'article 164 de la loi de finances pour 2018.

La Préfecture de Meurthe et Moselle a pu confirmer, par courrier en date du 25 avril 2018 que la commune de Maxéville restait éligible à la D.P.V.

Soucieuse de parachever le retour au droit commun des quartiers maxévillois ayant bénéficié de ces importants investissements publics, tout en continuant à répondre aux besoins de ses habitants pour améliorer leur cadre de vie et renforcer le lien social, la collectivité a souhaité, dès 2014 engager une opération : « d'amélioration de l'accessibilité du complexe sportif Léo Lagrange et de rénovation et d'adaptation des aires de jeux du Plateau de Haye – Maxéville », n'ayant pas été intégrée dans le Programme de Rénovation Urbaine.

Par convention du 28 novembre 2014, une subvention d'un montant de 292 000 € a été accordée par l'Etat à la commune de Maxéville pour financer cette opération au titre de la Dotation de Développement Urbain 2014. Les différents travaux de rénovation étaient alors estimés à 365 000 € HT, soit 438 000 € TTC.

En 2015, la commune a souhaité renforcer et compléter cette politique en initiant un nouveau projet, celui de la restructuration d'un ancien terrain de football en un parc d'agrément, sur le quartier Plateau de Haye - Champ-le-Bœuf, territoire constitutif de la Nouvelle Géographie de la Politique de la Ville 2015 – 2020.

Pour différentes raisons, dont notamment les non-conformités par rapport aux règlements nationaux de la ligue de football, le terrain du complexe sportif Léo Lagrange ne peut plus être utilisé par le Club de football de Maxéville. En revanche, de par sa superficie (environ un hectare), ce terrain représente un véritable potentiel pour y accueillir d'autres activités et de par sa situation géographique pour créer du lien entre les habitants.

Concomitamment, à Maxéville, la participation citoyenne est un axe central de l'action municipale. C'est un outil au service du mieux vivre ensemble et du renforcement du lien social ; c'est aussi un état d'esprit qui consiste d'emblée à accorder une attention toute particulière à la parole des habitants, à leur donner les moyens de s'impliquer dans la vie de leur rue, de leur quartier, de leur ville et au final de s'approprier le projet et de le faire vivre.

C'est dans ce cadre général qu'une réflexion a été engagée en juin 2015 avec les différents acteurs (habitants, associations (MJC, Conseil citoyen, Conseil municipal écoles) du quartier du Champ-le-Bœuf autour de ce que pourrait devenir cet espace délimité par les rues du Sanon, de l'Orne et de la Madine.

Le futur parc de loisirs a fait l'objet d'une conception partagée avec les habitants dès le début. Avec l'accompagnement du C.A.U.E. de Meurthe et Moselle (à partir de septembre 2016) et l'appui d'une équipe de l'équipe de maîtrise d'œuvre composée du Collectif Zeppelin et de Paysages d'Ici et d'Ailleurs (à partir de janvier 2017), différents ateliers participatifs ont été organisés.

La démarche participative mise en œuvre pour aboutir à un projet partagé et à l'implication des habitants, s'est organisée à chacune des étapes de la facon suivante :

- 1er avril 2015 : création d'un atelier pour réfléchir de manière concertée à ce que pourrait devenir le terrain de foot Léo Lagrange,
- 20 mai 2015 : une trentaine de personnes évoquent les thématiques sports / vergers jardins. Il y aura 10 réunions au total pour aboutir à la rédaction d'un document qui servira de base au recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Eté 2015 : comme pour les années 2016 et 2017, des habitants bénévoles ouvrent le matin et ferment le soir le terrain de foot,
- 21 septembre 2016 : la Ville de Maxéville prend attache du C.A.U.E. de Meurthe et Moselle pour l'accompagner dans le projet ; Deux instances chargées du suivi du projet sont mises en place avec les habitants : le conseil des usagers et le comité de pilotage,
- 7 octobre 2017 : lancement du marché de maîtrise d'œuvre chargée de la conception du projet paysager,
- 7 novembre 2016 : le comité de pilotage composé d'habitants, de représentants d'associations et de la mairie, du CAUE analysent les candidatures reçues,
- 17 novembre 2016 : le comité de pilotage retient à l'unanimité le groupement composé du Collectif Zeppelin et de Paysages d'Ici et d'Ailleurs,
- Janvier 2017: lancement des travaux participatifs
- 23 et 31 mars 2017 : travail sur maquettes avec les habitants, le Conseil Municipal d'Enfants et des adolescents de Jeunes et Cité,
- 7 avril 2017: la Ville et le C.A.U.E. de Meurthe et Moselle signent une convention relative à la valorisation de la démarche de participation citoyenne mise en œuvre pour ce projet par la réalisation d'un témoignage vidéo.
- 27 avril 2017 : piquetage du terrain de football pour se rendre compte des surfaces et imaginer les accès au futur parc,
- 3 mai 2017 : sortie en bus en Belgique et au Luxembourg avec les habitants pour visiter des espaces similaires à ceux qui pourraient être réalisés,
- 10 juin 2017 : les habitants présentent à l'équipe municipale le fruit de leur travail avec l'appui de maquettes, de plans et d'un terrain de football tondu selon les espaces retenus,
- 10 juillet 2017 : validation de l'esquisse proposé par les paysagistes à l'unanimité,

- 11 janvier 2018 : présentation générale du futur équipement et projection du film relatant la démarche participative.

Au fil des discussions, la vocation de ce futur espace à aménager a évolué : d'un simple « parc de détente », il a été progressivement perçu comme un lieu de passage, de place de village, de lieu de rencontres et d'animations. L'esquisse jointe à cette délibération en montre les différents espaces (jeux, vergers, jardins, sports) et accès. Couplé à l'implantation de la future structure d'accueil de la petite Enfance et au complexe sportif déjà existant, avec cet aménagement du terrain de football, c'est tout un ensemble de nouveaux services à destination des habitants du quartier qui se structure.

Le démarrage des travaux est prévu pour octobre 2018. Le coût du projet s'élève à 670 832,59 € H.T. (804 999,11 € T.T.C.).

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention de 536 666 € correspondant à 80% du montant H.T. de dépenses éligibles (670 832,59 € H.T.)

Décision:

Après avis favorable de la commission « Environnement, participation citoyenne » qui s'est réunie en date du 23 mai 2018, il vous est proposé :

- De solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers

en exercice : 29 présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SITE DES BRASSERIES - AVENANT A LA CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE POUR LE PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (E.P.F. LORRAINE) DU SITE DES BRASSERIES A MAXEVILLE

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu la convention foncière n°F08FD400101 intervenue entre l'E.P.F. Lorraine. et la Ville de Maxéville en date du 11 juillet 2014

Vu la délibération B18/050 du bureau de l'EPFL en date du 11 avril 2018 et son approbation par le Préfet de région le 17 avril 2018

Exposé des motifs :

A compter de 1999, la Ville de Maxéville a engagé le recensement d'opportunités foncières se situant en centre-ville, dont la maîtrise serait adaptée pour installer des équipements publics ou d'intérêt général répondant aux besoins de la population.

Afin d'assurer les portage fonciers et immobiliers du site des Brasseries (et de ses différentes entités : Grandes Brasseries-Caves, Chaufferie-ex Totem et Pavillon Colin), la Ville de Maxéville a mobilisé les opérateurs SOLOREM et EPFL, avec pour contrepartie de leur racheter à terme ces biens, selon les conditions fixées par :

- les deux conventions originelles de portage foncier passées avec l'EPFL en 1999 et 2003 pour les ensembles immobiliers :
 - Pavillon Colin : portage foncier reconduit en juin 2014, puis ensemble immobilier acquis par la Ville de Maxéville en juillet 2016,

- Chaufferie ex Totem : portage foncier reconduit en juin 2014 pour une durée de 4 ans (jusque juin 2018),
- la Convention Publique d'Aménagement (C.P.A) passées avec SOLOREM en 2003 pour le portage et le pré-aménagement des Grandes Brasseries-Caves. Convention prorogée en 2011 par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2014,
- la convention tripartite EPFL / Ville de Maxéville / SOLOREM, qui précisait également en 2003 les modalités par lesquelles l'EPFL pourrait assurer ultérieurement le portage foncier de l'opération Grande Brasseries-Caves. L'EPFL reprenant en lieu et place de la SOLOREM en juillet 2014, le portage des Grandes Brasseries-Caves, pour une durée de 4 ans, via convention de portage foncier (jusqu'au 30 juin 2018).

La Ville de Maxéville a ainsi contractualisé le portage du site des anciennes brasseries à travers la signature d'une convention foncière opérationnelle avec l'E.P.F. Lorraine en date du 11 juillet 2014.

Dans le cadre de cette convention d'une durée de quatre (4) années, la Ville de Maxéville s'est engagée à procéder aux acquisitions foncières sur l'E.P.F. Lorraine le 30 juin 2018 au plus tard.

Toutefois, les études pré opérationnelles de requalification du site sont encore en cours sous l'égide de l'E.P.F. Lorraine qui finance la totalité des travaux de déconstruction et désamiantage des bâtiments et structures à dépolluer et sécuriser dans le cadre de crédits affectés à la requalification des friches industrielles.

Pour permettre la fin de ces opérations, il est nécessaire de proroger par avenant le délai d'exécution de la convention du 11 juillet 2014, repoussant l'engagement d'acquisition par la Ville de Maxéville au 30 juin 2019 et précisant les modalités de détermination du prix de cession du fait de cette prolongation.

Décision:

Après avis favorable de la commission « Environnement, participation citoyenne » qui s'est réunie en date du 23 mai 2018, il vous est proposé :

 d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention foncière opérationnelle d'EPFL du 11 juillet 2014.

Arrondissement : NANCY

Canton: VAL DE LORRAINE SUD Commune: MAXEVILLE

Nombre de conseillers

en exercice : 29 présents: 25 votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le huit juin deux mille dix-huit.

<u>Présents</u>: M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY, M. HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mr CUNY, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline
- Mr LOUIS Alain à Mr SIMON Alain
- Mr BEGORRE Henri à Mme GAZIN Mireille
- Mme WOJTYNIA Marie à Monsieur ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLLET Emmanuelle et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CESSION A LA METROPOLE DU GRAND NANCY DES PARCELLES AO 137 SUR ESSEY-LES-NANCY ET LES PARCELLES AA 336 - AP 584 - 585 -586 SUR PULNOY APPARTENANT A L'INDIVISION SOLVAY

Rapporteur: Olivier PIVEL

Exposé des motifs :

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), gestionnaire de l'indivision « SOLVAY », cède, à la Métropole du Grand Nancy des emprises de voirie sises à Essey-Les-Nancy et Pulnoy.

Il y a donc lieu aujourd'hui, de céder ces parcelles à la Métropole du Grand Nancy à l'Euro symbolique.

La Ville de Maxéville, en tant qu'indivisaire, est donc sollicitée pour donner son avis sur la cession et le prix dont 5 % lui reviendront.

Décision :

Après avis favorable de la commission « Environnement, participation citoyenne » du 23 mai 2018, il vous est proposé :

- D'accepter la cession des parcelles en nature de voirie appartenant à l'indivision Solvay, cadastrées AO 137 sur la commune de Essey-Les-Nancy et AA 336 AP 584 585- 586 sur la commune de Pulnoy pour l'Euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à l'affaire.